



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
Bureau des actions territoriales et services aux
collectivités territoriales
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDPE/2015-539
17/06/2015**

Date de mise en application : 17/06/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/07/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGPE/SDPE/2015-430 du 06/05/2015 : Lancement d'un appel à propositions dans le cadre du réseau rural national.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Lancement d'un appel à propositions dans le cadre du réseau rural national.

Destinataires d'exécution

DRAAF
ASP
ARF
CGET

Résumé : L'instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 relative au lancement d'un appel à propositions « mobilisation collective pour le développement rural » est complétée pour préciser la composition du dossier à déposer avant l'échéance de réponse à cet appel à propositions.

Textes de référence : Règlement communautaire de développement rural (RDR) n°1305/2013 du 17 décembre 2013.

Instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 du 04/05/2015.

L'instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 relative au lancement d'un appel à propositions « mobilisation collective pour le développement rural » est complétée afin de préciser la composition du dossier à déposer avant l'échéance du 19 juin 2015 minuit.

Le descriptif du contenu du dossier à remettre pour le 19 juin 2015, figurant en page 12 de l'instruction technique sus-mentionnée, est complété comme suit :

- indication formelle des pages auxquelles se reporter pour accéder aux modèles de descriptif technique et de convention constitutive,

- indication explicite de l'adresse du site du réseau rural,

- complément apporté au point IV-de l'instruction DGPE/SDPE/2015-430 par introduction d'un nouvel alinéa après le deuxième alinéa du point « 3) Demande d'aide au titre du Programme Spécifique du Réseau Rural National » de la page 12 de cette instruction, relatif au contenu du dossier à déposer avant l'échéance du 19 juin minuit et rédigé comme suit :

« Dans le cas où le délai de mise à disposition du formulaire de demande d'aide s'avèrerait trop tardif par rapport à l'échéance du 19 juin 2015, les structures souhaitant candidater à l'AAP devront déposer a minima, pour cette même échéance, le descriptif technique du dossier, précisé au point IV-2 de l'AAP, ainsi que les éléments relatifs à la convention constitutive du dispositif de MCDR. Dès que le formulaire de demande d'aide sera disponible, il sera mis en ligne via le site internet du réseau rural. Il sera également envoyé à chaque candidat ayant déposé un dossier et susceptible de répondre aux critères de recevabilité administrative énoncés au point III.2.2. De l'AAP. Le délai laissé pour compléter le formulaire sera indiqué à cette occasion. »

Le texte de la page 12 de l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 avant et après les compléments ci-dessus figure en annexe.

ANNEXE

1/ Contenu de la page de l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 du 04/05/2015 (**Avant compléments**)

IV- CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE POUR LE 19 JUIN 2015

Le dossier de réponse à l'AAP à remettre au plus tard le 19 juin 2015 minuit devra comporter les éléments suivants :

1) Descriptif technique du projet

Voir ci-après le modèle de descriptif technique (page 13 du présent document)

2) Convention constitutive du dispositif de MCDR

Voir ci-après le modèle de convention constitutive (page 17 du présent document)

3) Demande d'aide au titre du Programme Spécifique du Réseau Rural National (PSRRN)

NB : Le formulaire n'est pas encore disponible et sera mis en ligne dès que possible après la publication de l'appel à projet sur le site du réseau rural.

Les candidats devront remettre un dossier complet (descriptif technique + demande d'aide). Néanmoins, il est conseillé aux structures candidates de travailler sans attendre sur le contenu du dossier technique décrit ci-après et de renseigner dans un second temps le formulaire FEADER. Le dépôt d'un dossier technique dûment renseigné, suivant le modèle décrit ci-après, pourra être pris en compte pour apprécier la date de début d'éligibilité des dépenses, si la structure candidate est sélectionnée au terme de l'instruction de l'AAP.

Le dossier de candidature doit désigner nominativement le chef de projet responsable et interlocuteur unique du service instructeur pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question s'y rapportant. Le chef de projet sera responsable de la restitution des résultats et des productions du projet ainsi que des pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide.

Remarque

Dans le cadre d'une MCDR, une **convention de partenariat** devra également faire l'objet d'une signature ultérieure par les partenaires. Cette convention devra être obligatoirement renseignée avant la signature de la convention juridique attributive de FEADER. Le contenu de cette future convention est abordé au point V afin de présenter quelles seront les obligations du chef de projet et des partenaires.

2/ Contenu de la page de l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-430 du 04/05/2015 (**Après compléments**)

IV- CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE POUR LE 19 JUIN 2015

Le dossier de réponse à l'AAP à remettre au plus tard le 19 juin 2015 minuit devra comporter les éléments suivants :

1) Descriptif technique du projet

Voir en page suivante le modèle de descriptif technique

2) Convention constitutive du dispositif de MCDR

Voir plus bas le modèle de convention constitutive

3) Demande d'aide au titre du Programme Spécifique du Réseau Rural National (PSRRN)

NB : Le formulaire n'est pas encore disponible et sera mis en ligne dès que possible après la publication de l'AAP sur le site du réseau rural (www.reseaurural.fr).

Les candidats devront remettre un dossier complet (descriptif technique + demande d'aide). Néanmoins, il est conseillé aux structures candidates de travailler sans attendre sur le contenu du dossier technique décrit ci-après et de renseigner dans un second temps le formulaire FEADER. Le dépôt d'un dossier technique dûment renseigné, suivant le modèle décrit ci-après, pourra être pris en compte pour apprécier la date de début d'éligibilité des dépenses, si la structure candidate est sélectionnée au terme de l'instruction de l'AAP.

Dans le cas où le délai de mise à disposition du formulaire de demande d'aide s'avèrerait trop tardif par rapport à l'échéance du 19 juin 2015, les structures souhaitant candidater à l'AAP devront déposer a minima, pour cette même échéance, le descriptif technique du dossier, précisé au point IV-2 de l'AAP, ainsi que les éléments relatifs à la convention constitutive du dispositif de MCDR. Dès que le formulaire de demande d'aide sera disponible, il sera mis en ligne via le site internet du réseau rural. Il sera également envoyé à chaque candidat ayant déposé un dossier et susceptible de répondre aux critères de recevabilité administrative énoncés au point III.2.2. De l'AAP. Le délai laissé pour compléter le formulaire sera indiqué à cette occasion.

Le dossier de candidature doit désigner nominativement le chef de projet responsable et interlocuteur unique du service instructeur pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question s'y rapportant. Le chef de projet sera responsable de la restitution des résultats et des productions du projet ainsi que des pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide.

Remarque

Dans le cadre d'une MCDR, une **convention de partenariat** devra également faire l'objet d'une signature ultérieure par les partenaires. Cette convention devra être obligatoirement renseignée avant la signature de la convention juridique attributive de FEADER. Le contenu de cette future convention est abordé au point V afin de présenter quelles seront les obligations du chef de projet et des partenaires.
